

COMMUNE DE COURBOUZON

N° 2022-030

DEPARTEMENT DU JURA

**Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification
du plan local d'urbanisme**

- - - - -

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de COURBOUZON en date du 21 janvier 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 7 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Christian FRENOIS demeurant à Vadans (39600) en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

- - - - -

ARTICLE 1

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courbouzon sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 15 jours à compter du 11 juillet 2022 soit du 11 juillet au 25 juillet 2022 inclus.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2

M. Christian FRENOIS, domicilié à Vadans (39600), retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Courbouzon pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : courbouzonplu@orange.fr

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Courbouzon les 20 et 25 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Courbouzon à l'adresse suivante : courbouzonplu@orange.fr, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : courbouzon39.fr

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : courbouzon39.fr

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Courbouzon le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Courbouzon et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet,
Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Courbouzon le 16 juin 2022

Le Maire,

Pierre POULET

